

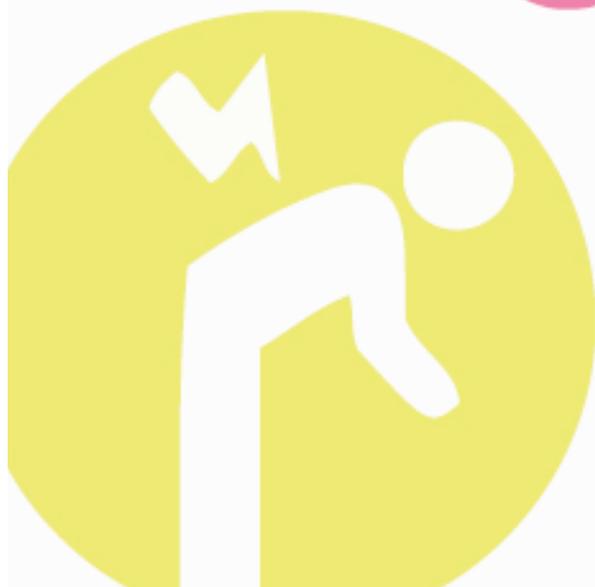


ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Pourquoi se faire reconnaître
travailleur handicapé ?



Déclarer son statut de travailleur handicapé c'est faire valoir son droit à la compensation pour l'égalité des chances au travail. Hésiter à se déclarer c'est donc prendre le risque de se priver de droits au travail et d'aides financières importantes pour améliorer son environnement professionnel et personnel.

Le statut de travailleur handicapé est confidentiel et temporaire : il ne présente que des atouts pour l'agent.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une dénomination administrative qui résulte d'une démarche individuelle volontaire et confidentielle, sans caractère définitif. Elle est appréciée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)/Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) en fonction des difficultés entraînées par la ou les pathologies décrites par le médecin traitant ou spécialisé, de l'avis du médecin du travail et du type de poste occupé.

La RQTH, pour qui ?

Ce que dit la loi du 11 février 2005

« Est considéré comme travailleur handicapé [...] toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société [...], en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les différents types de handicap pouvant donner lieu à une RQTH :



Déficience
visuelle



Maladie
invalidante



Déficience motrice



Maladie
mentale
ou déficience
psychique



Déficience
auditive



Maladie
cardio-
vasculaire



Allergie



Handicap
mental
ou déficience
intellectuelle

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre professionnel.

L'employeur doit prendre en charge, dans la mesure du raisonnable, les aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes handicapées, afin de rétablir notamment le plein exercice de leur autonomie au travail.

La RQTH offre le bénéfice de mesures permettant l'accès à un emploi ou sa conservation, et de pouvoir l'exercer et y progresser dans les meilleures conditions possibles. Une prise en charge financière de cet accompagnement peut être assurée par le budget handicap (crédits du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) + crédits du ministère).

Vous pouvez bénéficier d'une adaptation du poste de travail :

- aménagement ergonomique du poste de travail,
- aménagement des locaux du lieu de travail,
- aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (fauteuil roulant, prothèses auditives...),
- assistance humaine,
- aménagement des horaires de travail,
- exercice de plein droit d'un service à temps partiel (rémunération proportionnelle à la quotité travaillée),
- aide au transport (transport adapté, aménagement du véhicule).

Vous pouvez bénéficier d'une formation et d'un accompagnement professionnel :

- accompagnement et formation (bilan de compétences, formation de reconversion professionnelle pour raison de santé, formation compensation du handicap),
- attribution éventuelle de bonifications pour les mutations.

Vous pouvez accéder à d'autres dispositions spécifiques :

- bonification pour les chèques-vacances,
- possibilité de départ anticipé à la retraite dès 55 ans sous certaines conditions.

Comment faire reconnaître votre qualité de travailleur handicapé ?

La demande s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)/Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de votre lieu de domicile.

Le dossier doit être composé des documents suivants :

- Formulaire « DEMANDE À LA MDPH » (cerfa n°15692*01) + justificatifs demandés
- Certificat médical (cerfa n°15695*01) à faire remplir par le médecin traitant ou spécialiste
- Bilan auditif « volet 1 » (cerfa n°15695*01) (si nécessaire)
- Bilan visuel « volet 2 » (cerfa n°15695*01) (si nécessaire)
- Formulaire de liaison avec le médecin du travail (selon département)

A l'obtention de la notification de la RQTH (attention document original à conserver sans limitation de durée), l'agent est invité à transmettre, s'il le souhaite, sa reconnaissance de handicap au correspondant handicap académique afin de pouvoir bénéficier des différents dispositifs pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

VOS CONTACTS

CORRESPONDANT HANDICAP ACADEMIQUE

Victorien STOLL

✉: correspondant-handicap@ac-grenoble.fr

☎: 04 76 74 73 07

Rectorat de Grenoble – DRH – 7 place Bir-Hakeim CS 81065 38021 GRENOBLE Cedex 1

SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX

Ardèche :

☎: 04 75 66 93 38

✉: ce.dsden07-sms@ac-grenoble.fr

Drôme :

☎: 04 75 82 35 68

✉: ce.dsden26-smspersonnels@ac-grenoble.fr

Isère :

Pour les personnels ATSS et 2nd degré

☎: 04 74 76 72 28

✉: ce.sms@ac-grenoble.fr

Pour les personnels du 1^{er} degré

☎: 04 76 74 78 82

✉: ce.dsden38-sante@ac-grenoble.fr

Savoie :

☎: 04 79 69 96 76

✉: smsp73@ac-grenoble.fr

Haute Savoie :

☎: 04 50 88 47 07

MDPH/MDA

MDPH de l'Ardèche :

Pôle Astier Froment BP 606 07006 Privas cedex

✉: mdph@ardeche.fr

☎: 08 00 07 07 00

MDPH de la Drôme :

Parc de Lautagne 42 C, avenue des Langories BP 145 26905 Valence cedex 9

✉: dromesolidarites@ladrome.fr

☎: 04 75 79 70 09

MDA de l'Isère :

15 avenue Doyen Louis Weil 38010 Grenoble cedex 1

☎: 04 38 12 48 48 ou 08 00 80 00 83

✉: mda38@isere.fr

MDPH de la Savoie :

110 rue Sainte Rose 73000 Chambéry

☎: 08 00 08 00 73 ou 04 79 75 39 60

✉: mdph@mdph73.fr

MDPH de la Haute-Savoie :

26, Avenue de Chevène CS 20123 74003 Annecy cédex

☎: 04 50 33 22 50

✉: mdph@mdph74.fr

Pour les autres départements, retrouvez les coordonnées sur le site du CNSA
<https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph>